

Séance du 24 janvier 2019

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. M. Sébastien BONNET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Corinne TALTAVULL qui donne pouvoir à M. Benoit GIACOMINI, M. Francis SCHWEITZER qui donne pouvoir à M. Laurent SIMONIN, et Mme Chantal PIREDDU qui donne pouvoir à M. Cédric LINDECKER et M. Michaël TAILLARD, absent excusé.

Début de séance : 20h35

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité

Délibérations :

1/ renouvellement de la mise à disposition d'agent sous contrat emploi aidé

Vu la mise à disposition de personnel approuvée par délibération en date du 31 août 2016 entre la commune de Le Gratteris et le Syndicat du Plateau.

Mr le Maire propose d'approuver la reconduction de ce service de mise à disposition et souhaite bénéficier de cet agent pour une durée de 6 heures les jeudis toutes les deux semaines pour :

- la période du 10 novembre au 31 décembre 2018

- la période du 1^{er} avril au 31 mai 2019

- la période du 1^{er} septembre au 9 novembre 2019

Les heures facturées seront calculées en fonction des heures réellement effectuées.

Le montant sera reversé au Syndicat du Marais par l'intermédiaire du Syndicat du Plateau qui le répercutera sur les tableaux annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son souhait de bénéficier de la mise à disposition de l'agent technique pour la période du 10 novembre 2018 au 9 novembre 2019 et donne pouvoir au Syndicat du Plateau pour servir d'intermédiaire entre la Commune et le Syndicat du Marais pour la gestion financière.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2/ Bois scolytés : ventes groupées

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnue d'intérêt général. La forêt communale de le Gratteris d'une surface de 107.57 ha étant susceptible d'aménagement d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 24/04/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable préserver la biodiversité et les paysages.

- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des produits accidentels des années 2018 et 2019 puis sur leurs dévolutions.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes, le Conseil Municipal décide de vendre les chablis de l'exercice en ventes groupées par contrats d'approvisionnement :

Grumes : parcelles 16 et 20

Petit bois : parcelles 16 et 20

Bois énergie : parcelles 16 et 20

Le Conseil Municipal donne son accord pour que les contrats d'approvisionnement soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L 214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3/ ONF : convention pour ventes groupées

Le Maire présente la convention et ses modalités. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4/ CAGB : mise à jour des statuts

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la CAGB du 15 novembre 2018 approuvant la modification des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB, document à approuver annexé à la présente. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces modifications.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5/ CAGB : projet de convention de gestion des services d'entretien de voirie

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

- Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

- Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1^{er} janvier 2019 est « réduite » (15€ par point lumineux)

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6/ CAGB : CLECT / validation des transferts de charge 2018

A l'occasion de la création du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la CAGB, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la CAGB, ainsi que du trésorier à titre d'expert. Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul de charges transférées en 2018.

Le Conseil Municipal délibère et approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7/ motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS

Après avoir pris connaissance de la motion adoptée par l'ensemble des conseillers départementaux du Doubs, le Conseil Municipal appuie cette démarche.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Vu pour être affiché le 25 janvier 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER